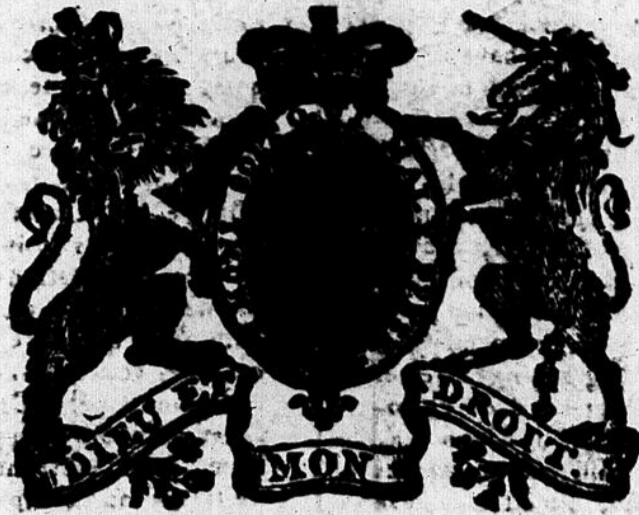


QUEBEC
GAZETTE.



GAZETTE
DE QUEBEC.

THURSDAY, JANUARY 9, 1806.

JEUDI, LE 9 JANVIER, 1806.

THOMAS DUNN, PRESIDENT.



GEORGE the THIRD by the Grace of God of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith, to our much beloved and faithful Legislative Councillors of our Province of Lower Canada, and to our faithful and well beloved Knights, Citizens and Burgesses of our said Province, to an Assembly at our city of Quebec on the twentieth day of December instant, to have been commenced and held, called and elected, and to every of you Greeting; Whereas for divers urgent, and arduous affairs, in the state and defence of our said Province concerning, our Assembly at the day and place aforesaid to be present, we did command, to treat, consent and conclude upon, those things which in our Assembly, should then and there be proposed and deliberated upon, and for certain causes and considerations, us to this specially moving, we have thought fit further to prorogue our said Assembly to Thursday, the TWENTIETH day of FEBRUARY next, so that you, not any of you on the said twentieth day of December instant, at our said City to appear, are to be held or constrained, for we do will therefore, that you and each of you be as to us in this matter entirely exonerated. And being willing that you should actually meet and proceed to the dispatch of business, We Command, and by the tenor of these presents firmly enjoin you and every of you, and all others in this behalf interested, that on the said TWENTIETH day of FEBRUARY next, at our said City of Quebec, personally you be and appear, to treat, do, act and conclude upon those things, which in our said Assembly by the common Council of our said Province by the favour of God may be ordained. In testimony whereof these Our Letters we have caused to be made Patent, and the Great Seal of our said Province to be thereunto affixed: Witness our trusty and well beloved THOMAS DUNN, Esquire, President, of and over Our said Province of Lower Canada, &c. &c. &c. at our Castle of Saint Lewis in our City of Quebec, and the Province aforesaid, the eighteenth day of December, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and five, and in the forty sixth year of our Reign.

T. D.

HERMAN W. RYLAND, C. C. in Chancery.

(Nouvelles additionnelles tirées du Boston Centinel, du 21 Dec.)

LONDRES, 25 Octobre 1805.

Dans cette conjoncture favorable des affaires, on a ordonné une ambassade extraordinaire pour la Cour de Berlin, et le Lord Harrowby a été nommé Ambassadeur extraordinaire; il doit être accompagné par Mr. Hammond, comme principal Secrétaire. Ils partiront demain.

Il est probable que la coopération de la Prusse avec les alliés sera accompagné de celle de la Saxe, de Hesse et du Danemarck. La jonction de toutes ces puissances fera une augmentation considérable à la force physique des alliés. Les armées Prussiennes sont fortes de plus de 300,000 hommes; 300,000 dans le plus bel ordre et la meilleure discipline, et parfaitement prêts pour un service immédiat.

Le 27. 1805. Hier il fut donné avis à tous les vaisseaux Prussiens, par ordre du Comdant Prussien, de ne point faire voile pour France, la Hollande ou l'Espagne; en conséquence plusieurs vaisseaux qui prenoient leurs charges pour la Hollande ont arrêté de travailler.

Londres, 7 Nov. 1805. Le Capit. Langford est arrivé cet après midi, accompagné d'un officier Prussien, qui apporte avec lui de l'Elbe, les dépêches les plus importantes.

Les dépêches contiennent un TRAITE' D'ALLIANCE entre ce pays et la Majesté Prussienne, dont l'armée de QUATRE VINGT MILLE hommes étoit déjà en marche contre l'ennemi commun, lorsque les dépêches furent envoyées.

Les autres avis par le Capit. Langford sont, que l'Empereur Alexandre avoit été à Berlin pour tenir une conférence avec le Roi de Prusse; et qu'il faisoit diligence alors pour se rendre vers la scène de l'action, à la tête de SOIXANTE MILLE hommes; et son frere, l'Imperial d'Allemagne étoit aussi en marche à la tête d'une autre armée.

The following Extract contains all that part of the Message of the President of the United States to Congress, of the 24 Decr. 1805 which relates to the foreign concerns of that country.

"Since our last meeting the aspect of our foreign relations has considerably changed. Our coasts have been infested, and our harbors watched by private armed vessels, some of them without commissions, some with illegal commissions, others with those of legal form, but committing piratical acts beyond the authority of their commissions. They have captured in the very entrance of our harbors as well as on the high sea, not only the vessels of our friends coming to trade with us, but our own also. They have carried them off under pretence of legal adjudication; but not daring to approach a court of justice, they have plundered and sunk them by the way, in obscure places, where no evidence could arise against them; maltreated the crews, and abandoned them in boats in the open sea, or on desert shores, without food or covering. These enormities appearing to be unreachd by any control of their sovereigns, it found it necessary to equip a force, to cruise within our own seas, to arrest all vessels of these descriptions found hovering on our coasts, within the limits of the gulf stream, and to bring the offenders in for trial as pirates."

"The same system of hovering on our coasts and harbors, under color of seeking enemies, has been also carried on by public armed ships, to the great annoyance and oppression of our commerce. New principles too have been interpolated into the law of nations, founded neither

THOMAS DUNN, PRESIDENT.



GEORGE TROIS, par la Grace de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grandé Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi. A nos bien-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de notre Province du Bas-Canada, et à nos fidèles et bien aimés Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, appelés, et élus pour l'Assemblée, qui doit être commencée et tenue dans notre Cité de Quebec le vingtième jour du présent mois de Décembre, et à chacun de vous Salut. Vu que pour certaines affaires importantes et urgentes nous concernant, ainsi que l'état et la défense de notre dite Province, nous avons ordonné à notre Assemblée d'être présente au jour et lieu sus dits, pour traiter, consentir et conclure sur les choses qui dans notre Assemblée pourroient alors et là être proposées et mises en délibération; Néanmoins pour certaines causes et considérations qui nous y engagé spécialement, nous avons jugé à propos de proroger notre dite Assemblée à Jeudi le VINGTIEME jour de Février prochain, de sorte que vous, ni aucun de vous, n'êtes tenus ni obligés de paraître dans notre Cité de Quebec, le dit vingtième jour de Décembre; car nous voulons que vous et chacun de vous loiez, quant à nous, entièrement déchargés à cet égard; et voulant que vous vous assembliez alors, pour procéder à la dépêche des affaires, nous vous commandons, et par la teneur de ces présentes nous vous enjoignons fermement et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, que vous soyez et paroissiez personnellement le dit VINGTIEME jour de Février prochain, dans notre dite Cité de Québec, pour traiter, faire, agir et conclure sur les choses qui, par la faveur de Dieu, pourront être ordonnées dans notre dite Assemblée par le commun Conseil de notre dite Province.—En Foi de quoi nous avons fait rendre ces présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province. Témoin, notre fidèle et bien aimé THOMAS DUNN, Ecuier, Président de notre dite Province du Bas-Canada, &c. &c. &c. au Château Saint Louis, dans notre Cité de Québec, dans la Province sus dite, le dix-huitième jour de Décembre, dans l'An de notre Seigneur, mil huit cent cinq et dans la quarante sixième année de notre Règne.

T. D.

HERMAN W. RYLAND, C. C. en Chancellerie.

Traduit par ordre de Son Excellence,

X. LANAUDIERE, S. & T. F.

La jonction des Prussiens avec les Russiens étoit pleinement confirmée par les Jounaux Hollandais du 4 de ce mois.

Les nouvelles de Berlin sont d'une nature la plus importante. Le système politique du cabinet Prussien a subi un changement total dans le cours du mois dernier.

La Prusse, au lieu de placer ses armées immenses sur un établissement de guerre, dans la vue de s'opposer au passage d'une force étrangère à travers ses territoires, et maintenir sa neutralité, a accordé un passage entièrement libre aux troupes Russes, et fait marcher ses armées vers la Franconie, les rives du Rhin, et les bords de la républic Batave. Il y a trois armées montant à 150,000 hommes, qui sont actuellement sur leur marche pour les différents points que nous avons mentionnés. Une quatrième armée d'une force immense s'assemble dans la Brandebourg pour soutenir les trois premières. 24,000 Hessois doivent être unis aux armées qui sont en marche pour la Franconie et la Westphalie.

L'avant garde des troupes Russes entra dans Boitzenbourg, sur l'Elbe, le 27 du mois dernier. Les Russiens entrèrent le lendemain dans l'Electorat d'hanovre. Les François, comme on pouvoit s'y attendre, se jetterent dans la forteresse de Hamlin, au nombre, dit-on, de 5 à 6000 hommes, où on suppose qu'ils seront bloqués. Ils ont mis pour douze mois de provisions dans le place.

L'avant garde de la seconde armée Russe, montant à 20,000 hommes, étoit arrivée en Bohême vers le milieu du mois dernier, et, comme nous n'en doutons point, aura formé une jonction peu de jours après avec les troupes sur l'Ion. On s'attendoit ainsi que 10,000 Suédois s'avanceroient par Mecklenbourg dans Hanovre, par mission ayant été demandée à cet effet du Gouvernement des deux Duchés.

L'extrait suivant contient toute cette partie du Message du Président des Etats Unis au Congrès, le 24. de Decr. qui a rapport aux affaires étrangères de ce pays.

"Depuis notre dernière assemblée la perspective de nos relations étrangères, a changé considérablement. Nos côtes ont été infestées, et nos havres surveillés par des corsaires armés, dont quelques uns sans commissions, quelques uns avec des commissions illégales, d'autres avec celles en forme légale, mais commettant des actes de pirates au delà de l'autorité de leurs commissions. Ils ont capturé à l'entrée même de nos havres, de même qu'en pleine mer, non seulement les vaisseaux de nos amis venant trafiquer avec nous, mais aussi les nôtres. Ils les ont enlevés sous prétexte d'adjudication légale, mais n'osant approcher une Cour de Justice, ils les ont pillés et coulés bas dans la route, dans des endroits obscures. où ils ne pouvoient s'élever aucun témoignage contre eux; ils ont malttraité les équipages, et les ont abandonnés dans des chaloupes en pleine mer, ou sur des rivages déserts, sans nourriture ou vêtements. Ces énormités ne paroissant pas venir à la portée du contrôle de leurs souverains, j'ai jugé à propos d'équiper une force pour croiser sur nos mers, afin d'arrêter tous vaisseaux de cette description qui seroient trouvés coulés, sur nos côtes, dans les limites du golfe, et d'amener les coupables à subir leur procès comme pirates."

"Le même système de parcourir nos côtes et nos havres, sous prétexte de chercher des ennemis, a aussi été suivi par les vaisseaux armés publiquement, au grand préjudice et oppression

in justice nor the usage or acknowledgment of nations.* According to these a belligerent takes to itself a commerce with its own enemy, which it denies to a neutral, on the ground of its aiding that enemy in the war. But reason revolts at such an inconsistency, and the neutral having equal right with the belligerent to decide the question, the interests of our constituents, and the duty of maintaining the authority of reason, the only umpire between just nations, impose on us the obligation of providing an effectual and determined opposition to a doctrine so injurious to the rights of peaceable nations. Indeed the confidence we ought to have in the justice of others, still countenances the hope that a sounder view of those rights will of itself induce from every belligerent a more correct observance of them.

With Spain our negotiations for a settlement of differences have not had a satisfactory issue. Spoiliations during the former war, for which she had formally acknowledged herself responsible, have been refused to be compensated but on conditions affecting other claims in no wise connected with them. Yet the same practices are renewed in the present war, and are already of great amount. On the Mobile our commerce passing through that river continues to be obstructed by arbitrary duties and vexatious searches. Proposals for adjusting amicably the boundaries of Louisiana have not been acceded to. While however, the rights are settled, we have avoided changing the state of things, by taking new posts, or strengthening ourselves in the disputed territories, in the hope that the power would not, by a contrary conduct, oblige us to meet their exactions, and endanger conflicts of authority, the issue of which may not be easily controlled, but in this hope we have now reason to lessen our confidence. Inroads have been recently made into the territories of Orleans and the Mississippi, our citizens have been seized and their property plundered in the very parts of the former which had been actually delivered up by Spain, and this by the regular officers and soldiers of that government. I have therefore found it necessary at length to give orders to our troops on that frontier to be in readiness to protect our citizens and to repel by arms any similar aggressions in future. Other details, necessary for your full information of the state of things between this country and that, shall be the subject of another communication. In reviewing these injuries from some of the belligerent powers, the moderation, the firmness and the wisdom of the legislature will be called into action. We ought still to hope that time and a more correct estimate of interest as well as character will produce the justice we are bound to expect. But should any nation deceive itself by false calculations, and disappoint that expectation, we must join in the unprofitable contest, or trying which party can do the other the most harm. Some of these injuries may perhaps admit a peaceable remedy. Where that is competent it is always the most desirable. But some of them are of a nature to be met by force only, and all of them may lead to it. I cannot therefore but recommend such preparation as circumstances call for. The first object is to place our sea port towns out of the danger of insult. Measures have been already taken for furnishing them with heavy cannon for the service of such land batteries as may make a part of their defence against armed vessels approaching them. In aid of this it is desirable we should have a competent number of gun-boats, and the number to be competent must be considerable; if immediately begun, they may be in readiness for service at the opening of the next season. Whether it will be necessary to augment our land forces, will be decided by occurrences probably in the course of your session. In the mean time you will consider whether it would not be expedient, for a state of peace as well as of war, to organize or class the militia, as would enable us on any sudden emergency, to call for the services of the younger portions, unnumbered with the old and those having families. Upwards of three hundred thousand able bodied men, between the ages of eighteen and twenty-six years, which the last census shows we may now count within our limits, will furnish a competent number for offence or defence, in any point where they may be wanted, and will give time for raising regular forces after the necessity of them shall become certain; and the reducing to the earlier period of life all its active service cannot be desirable to our younger citizens, of the present as well as future times, inasmuch as it engages to them in more advanced age a quiet and undisturbed repose in the bosom of their families. I cannot then but recommend to your early consideration the expediency of modifying our militia system as, by a separation of the more active from that which is less so, we may draw from it, when necessary, an efficient corps, fit for real and active service, and to be called to it in regular rotation.

Considerable provision has been made under former authorities from Congress of materials for the construction of ships of war of seventy-four guns. These materials are on hand subject to the further will of the legislature.

An immediate prohibition of the exportation of arms and ammunition is also submitted to your determination.

(*This of course is to be proved.)

NEW-YORK, December 16.

The following intelligence has been received from a gentleman, who arrived here on Saturday evening, in 41 days from Bordeaux. The day before this gentleman sailed, private letters from Paris were received at Bordeaux, announcing, that (a few days subsequent to the capitulation of Ulm) and the capture of Gen. Mack and his troops) the Russian army, having proceeded by forced marches, came up with the columns under Prince Mu and Marshal Bernadotte—that a very severe action ensued—that Murat and Bernadotte were both killed; 22 general officers either killed, severely wounded, or taken prisoners; and the whole of the French troops defeated with immense slaughter—such was the information received at Bordeaux, and believed, by the best informed gentlemen of that place. The intelligence produced an immediate and considerable effect on the funds at Bordeaux.

List of the combined fleet.

Spanish. Santissima Trinidad 130 guns, (flag ship) Santa Anna 120, Rojo 100, Neptuno 80, Terrible 74, Mout-nez 74, Monarca 74, San Juan Nepomuceno 74, San Augustin 74, San Idefonso 74, Bahama 74, San Justo 74, San Fulgenio 64, San Leandro 64, and two frigates. Total, 15 sail of the line, and two frigates.

French. Le Bucefaut 80 guns, (flag ship) Le Neptune 80, L'Indomptable 80, L'Algeziras 74, (flag ship) Le Pluton 74, Le Swiftsure 74, Le Scipion 74, Le Berwick 74, L'Intrepide 74, L'Aigle 74, Le Hero 74, Le Fougueux 74, Le Duguay Trouin 74, Le Argonaut 74, Le Redoutable 74, L'Achille 74, and five frigates of 40 guns each. Total, 18 sail of the line and 5 frigates.

The British Admirals were, Lord Viscount NELSON, Commander in Chief; Vice-Admiral COLLINGWOOD, second in command; Rear-Admiral EARL OF NORTHESK, third in command. Vice Admiral CALDER, had probably struck his flag in the fleet, and returned to England.

The following were the flag officers of the combined fleet: Admiral VILLENEUVE, commander in chief; His Excellency DON FREDERICO GRAVINA, second in command; DON ANTONIO ESCANO, H. E. DON IGNARIO MARIA DE ALIVA; H. E. DON DOMINGO GRANDALLANA, Spanish Admirals; Rear-Admiral DUMANOIR; Rear-Admiral MAGON, French Admirals.

QUEBEC, January 9, 1806.

The guns on the Grand battery were fired on Saturday at one o'clock, in consequence of the LATE VICTORY. The illumination began on Thursday evening shortly after the receipt of the intelligence, and was continued on Friday evening; but it was not till Saturday that the necessary preparations admitted of its being general. Nothing can exceed the joy which the intelligence of an event which so distinguishedly supports the honour of the British name, has diffused amongst all classes of his Majesty's loyal Subjects in this City. All business has in a manner been laid aside, amongst the more opulent, to give room for demonstrations of joy for the Victory, and respect for the memory of the illustrious Commander who has closed a life of the highest achievements, by a glorious death in the service of his King and Country.

New-York papers of the 21st December, and Boston papers of the 23d were received by the mail this morning. They contain no later account from the victorious fleet off Cadiz, than that which was published in the Gazette extraordinary of Thursday evening last. The official Bulletins of the French army in Germany, came down to the 22d October, on which day the head quarters were at Augsburg. It was on the 23rd Vendemiaire, (20th October,) and not the 28th October, that the garrison of Ulm marched out, in consequence of a second convention concluded the preceding day. Previous to the first capitulation, The Archduke Ferdinand retired with a part of the army by Nordlingen to Nuremberg, and from thence

de notre commerce. On a aussi interposé de nouveaux principes dans la loi des nations, suivant ces principes une puissance en guerre s'arroge un commerce avec son propre ennemi, qu'il nie à une puissance neutre, sous prétexte qu'elle aide cet ennemi en guerre. Mais la raison se révolte à une telle inconséquence, et la puissance neutre ayant un droit égal à celle en guerre pour décider la question, les intérêts de nos constitués, le droit de maintenir l'autorité de la raison, le fait arbitraire entre des nations justes, nous imposent l'obligation de pourvoir à s'opposer d'une manière efficace et déterminée à une doctrine si injurieuse aux droits des nations pacifiques. A la vérité la confiance que nous devons avoir dans la justice des autres, soutient l'espérance que chaque puissance en guerre en considérant ses droits d'un œil plus juste sera portée à les respecter avec plus d'exactitude.

Nos négociations avec l'Espagne pour régler les différends n'ont point eu une issue satisfaisante. Elle a refusé la compensation des spoliations faites durant la dernière guerre, pour lesquelles elle s'étoit formellement rendue responsable, si ce n'est à des conditions qui affectent d'autres réclamations qui n'ont aucun rapport avec celles-ci. Cependant on a renouvelé les mêmes pratiques dans la présente guerre, et elles sont déjà énormes. Sur la Mobile, notre commerce qui passe par cette rivière continue à être gêné par des droits arbitraires et des recherches vexatoires. On n'a point consenti aux propositions pour ajuster à l'amiable les bornes de la Louisiane. Cependant, dans cette incertitude de droit, nous avons évité de changer l'état des choses, en prenant de nouveaux postes, ou nous fortifiant dans les territoires en dispute, dans l'espérance que cette puissance ne nous obligeroit pas, par une conduite contraire, de suivre son exemple, et de risquer des combats d'autorité, dont il n'est pas facile de contrôler l'issue. Mais actuellement nous avons des raisons pour diminuer notre confiance dans cette espérance. On a récemment fait des incursions dans les territoires d'Orléans et du Mississippi, nos citoyens ont été saisis, et leurs propriétés pillées dans ces parties mêmes de ce territoire. J'ai en conséquence trouvé nécessaire de donner à la fin des ordres à nos troupes, sur cette frontière, de se tenir prêts à protéger nos citoyens, et à repousser par les armes toute agression semblable à l'avenir. D'autres détails, nécessaires pour vous donner une entière information de l'état des choses en ce pays et celui-là, seront le sujet d'une autre communication. En passant en revue ces injures de la part de quelques unes des puissances en guerre, la modération, la fermeté, et la sagesse de la législature seront appelées en action. Nous devons encore espérer que le temps et une estimation plus correcte d'intérêt ainsi que de caractère produiront la justice que nous avons droit d'attendre. Mais si quelque nation venoit à se tromper par de faux calculs, et frustrer cette attente, nous devons nous joindre dans cette querelle destructive, en essayant quel parti pourra faire le plus de mal à l'autre. Quelques unes de ces injures pourront peut-être admettre un remède pacifique, ou la chose sera amiable, ce sera toujours le plus désirable. Mais quelques unes sont de nature à n'être rencontrées que par la force, et toutes peuvent y conduire. Je ne puis donc que recommander ces sortes de préparations que les circonstances exigent. Le premier objet est de mettre nos villes qui forment des ports de mer hors du danger des insultes. On a déjà pris des mesures pour les munir de gros canons propres au service de ces batteries de terre qui pourront faire partie de leur défense contre les vaisseaux armés qui les approcheront. Pour aider à celles-ci, il seroit à désirer que nous eussions un nombre competent de chaloupes canonnières, et le nombre, pour être competent, doit être considerable. Si on les commence immédiatement, elles pourront être prêts pour le service au commencement de la saison prochaine. S'il devient nécessaire d'augmenter nos forces de terre, est un objet que les circonstances désireront probablement dans le cours de votre Session.

En même temps vous considérerez s'il ne seroit pas expédient, dans un état de paix ainsi que de guerre, d'organiser ou de classer la milice de manière qu'elle nous mettroit à même dans toute exigence soudaine, d'appeler le service des plus jeunes, sans être chargés des anciens et de ceux qui ont des familles. Plus de trois cents mille hommes sains et capables, entre l'âge de dix huit et vingt six ans, que les derniers recensements nous permettent actuellement de compter dans nos limites, nous fournissent un nombre competent pour l'offense ou la défense dans tous les points où il faudra que nous allions, et nous donneront le temps de lever des troupes régulières après que la nécessité en sera devenu certain; et en réduisant au plus jeunes ans tout le service actif, on ne peut être que désirable pour nos jeunes citoyens, tant du temps présent que de l'avenir, d'autant plus que c'est leur assure dans un âge plus avancé un repos et une tranquillité non interrompue dans le sein de leurs familles. Je ne puis donc que vous recommander, comme des premiers objets de votre considération, l'expédiency de modifier notre système de milice, parce que par une séparation de la partie la plus active de celle qui l'est le moins, nous en pourrions tirer, lorsqu'il sera nécessaire, un corps efficace, capable pour le service actif, et qui y sera appliqué en rotation régulière.

On a fait des provisions considerables de matériaux, sous des autorités précédentes du Congrès, pour la construction des vaisseaux de guerre de soixante quatorze canons. Ces matériaux sont en mains sujets à la volonté ultérieure de la Législature.

La prohibition immédiate de l'exportation des armes et munitions est aussi soumise à vos délibérations.

NEW-YORK, 16 Dec.

La nouvelle suivante a été reçue par un Monsieur qui est arrivé ici Samedi au soir, en 41 jours de Bordeaux. La veille du départ de ce Monsieur, on avoit reçu à Bordeaux des lettres privées de Paris, annonçant que, (peu de jours après la capitulation d'Ulm, et la capture du Gén. Mack et de ses troupes) l'armée Russe ayant avancé par des marches forcées, joignirent les colonnes sous le Prince Murat et le Maréchal Bernadotte—qu'il s'en suivit une action très-severe—que Murat et Bernadotte furent tous deux tués; 22 officiers généraux tués ou severement blessés ou faits prisonniers, et toutes les troupes Françaises défaits avec un carnage immense. Telle fut l'information reçue à Bordeaux, et crue par les messieurs les mieux informés de l'endroit. La nouvelle produisit à l'instant un effet extraordinaire sur les fonds à Bordeaux.

QUEBEC, Janvier 9, 1806.

Samedi à une heure on tira les canons de la grande Batterie en conséquence de la DERNIERE VICTOIRE. L'illumination commença Jeudi au soir peu de temps après avoir reçu la nouvelle, et fut continuée Vendredi au soir, mais ce ne fut que Samedi que les préparations nécessaires permirent de la rendre générale. Rien ne peut surpasser la joie que la nouvelle d'un événement, qui soutient d'une manière si distinguée d'honneur du nom Britannique, a répandu parmi toutes les classes des loyaux sujets de Sa Majesté dans cette ville. Toutes les affaires ont été d'une manière mises de côté parmi la classe la plus opulente pour faire place à des démonstrations de joie pour la victoire, et de respect pour la mémoire de l'illustre commandant, qui a terminé une vie remplie des plus brillants exploits par une mort glorieuse dans le service de son Roi et de son Pays.

Des papiers de New-York du 21 Dec. et de Boston du 23 ont été reçus par la maille de ce matin. Ils ne contiennent aucuns avis plus récents de la flotte victorieuse à la hauteur de Cadix que ce qui a été publié dans la Gazette extraordinaire de Jeudi dernier au soir. Les Bulletins officiels de l'armée Française en Allemagne vont jusqu'au 22 Octobre, auquel jour le quartier général étoit à Augsburg. Ce fut le 23 Vendemiaire (20 Oct.) et non le 28 Octobre, que la garnison d'Ulm sortit, en conséquence d'une seconde convention conclue le jour précédent. Avant la première capitulation, l'Archiduc Ferdinand s'étoit retiré avec une partie de l'armée, par Nordlingen à Nuremberg, et de là en Bohême. D'autres détachements se retirèrent dans le Tyrol. Cependant plusieurs furent joints par les Français, et se rendirent. Murat poursuivit l'Archiduc Ferdinand jusqu'à Nuremberg, et de là il marcha vers Ratisbonne. On rapporte que l'armée Française, qui est entrée en Allemagne, ne consiste pas en moins de 150,000 hommes, celle d'Autriche au Ouest de l'Inn, ne fut jamais estimée à plus de 70 à 80,000 hommes. La seconde colonne des Russiens devoit arriver à l'Inn le 30 d'Octobre, où les forces des alliés dans cette partie ne pouvoient guères être moins de 150,000. Les hostilités commencerent en Italie le 18 Octobre, par une attaque sur le pont du vieux château de Verone, que les Français disent avoir emporté.

MORUT, jeudi au matin, le 26 de ce mois, M. MALCOM FRASER, Senior, dont le caractère distingué par la bienveillance et l'intégrité, durant une résidence de 46 années comme marchand respectable dans cette ville, doit avoir gravé dans le cœur de ceux qui l'ont connu ce noble souvenir du au mérite. Il étoit un du petit nombre restant de ceux qui servirent sous le Général Wolfe dans l'affaire mémorable du 13 Septembre. Ses restes furent accompagnés au lieu de sépulture par un grand nombre de citoyens respectables.

Trois Rivieres, 31 Decembre, 1805.

into Bohemia. Other detachments retired into the Tyrol. Several were however overtaken by the French and surrendered, Murat pursued the Archduke Ferdinand as far as Nuremberg, and from thence he proceeded towards Ratibon. The French armies which marched into Germany are stated to have consisted of not less than 150,000 men, that of Austria west of the Inn, was never estimated at more than from 70,000 to 80,000 men. The 2d column of Russians was to arrive at the Inn the 30th of Oct. when the forces of the Allies in that quarter could be little short of 150,000 men. Hostilities commenced in Italy on the 18th October by an attack on the bridge of the old Castle of Verona, which the French say they carried.

DIED, On Thursday Morning 26th Inst. **MALCOLM FRASER**, Senior, whose distinguished Character as to Benevolence and Integrity, during a residence of 46 years as a respectable Merchant in this place, must impress the breast of all who knew him, with that lasting Testimony due to merit. He was one of the very few remaining who served under General Wolfe, on the memorable 13th September. His remains were attended to the place of Interment on Saturday afternoon by a great number of respectable Citizens.
Three Rivers, 31st December, 1805.

On account of the Trafalgar Balls, the opening of **THE NEW THEATRE IN GARDIN STREET**, is oblig'd to be deferred until Saturday the 11th Inst. when there will be presented, *A Comedy in five Acts written by George Coleman Jun. Esqr. Call'd*

JOHN BULL, OR AN ENGLISHMAN'S FIRE SIDE.

(For CHARACTERS, see Handbill.)

To which will be added a Musical Drama intitled **THE PURSE** or the Benevolent **TAR.** (For CHARACTERS, see Handbill.)

The whole to conclude with **GOD SAVE THE KING, AND RULE BRITANNIA.**
BOXES, 3/9. PITT, 2/6. GALLERY, 1/8.

Tickets to be had (without which no person to be admitted,) at the Union Hotel Mr. Sturch's Tavern Upper Town, and Stilling's and Mr. Murry's Tavern Lower Town. The doors to be opened at five, and to begin precisely at six o'clock. No person whatever to be admitted behind the scenes. Places for the boxes may be taken the morning of the performance from nine until two o'clock.

N. B. The Theatre is well warm'd by Stoves.

BAL DE SOCIETE.

THE Ball fixed for the 13th instant is deferred till Thursday the 16th, in consequence of the Balls of the 8th and 10th of this month.
Quebec, 6th Jany. 1806.

TO BE LET

THE UNION TAVERN, Possession to be given on the first May, for particulars Inquire of the Subscriber. **GEORGE POZER.**
Quebec, 8th January, 1806.

BY AUCTION

Will be sold, on Tuesday next the 14th instant, at **BURNS and WOOLLEY'S Auction Room.**

THREE Quarter Casks Real Good Old L. P. Madeira imported direct from the Island, 5 Hogheads Seal Oil, a few Barrels Coffee and Sugar, a choice Assortment of Woollens, Calicoes, Threads, Hosiery, White Cottons, Romals &c. &c. &c. Also, 4 Cases superior and High flavored Claret in English Bottles, 4 doz. each.

Sale to begin at one o'clock.

Quebec, 8th January, 1806.

ADVERTISEMENT.

PUBLIC Notice is hereby given, that on Friday the 31st. of January, instant, will be cried and sold Publickly, in Mr. Joseph Planté, Notary's office, Buade Street of the Upper Town of Quebec, at eleven in the forenoon;

The Lot of Ground (an emplacement) and house hereafter described, the property of Miss Mary Ryan, only heir of her deceased father Pierce Ryan and Mary Ryan her Mother in their life time Inn-Keepers of the City of Quebec, now occupied by Mr. Patrick Herald: To wit.

A Lot of Ground of fifty feet in front, or thereabouts, from Garden Street to the Depth of the House built thereon, hereafter described, the said lot of Ground having but thirty four feet or thereabouts in front, from the depth of said house to the depth of said lot of Ground, which is seventy eight feet in depth, bounded in front by the said Garden Street and in depth by Mr. Josias Wortele; adjoining on the north, partly to Mr. George Pozer and partly to the said Josias Wortele; and on the south to the house and stable of Mr. Anthony Vanfelson: with a large stone house one story high, besides good Mansardes above, of forty two feet in front or thereabouts on thirty eight in depth; together a stable, Calfsh house and other dependancies of wood, in good order.

All and every person or person having claims or the above described premises; by mortgage or other right or incumbrance are required to give notice to the Subscriber, before the sale thereof.

And for further information, with regard to the Titles on the charges, clauses and conditions to which the said premises are to be sold enquire of the Subscriber, at his office, in the upper town of Quebec, Garden Street.

G. VANFELSON Advocate.

Quebec, 9. January, 1806.

HAVING observed an advertisement in the Quebec Gazette, under date of the 2d Inst. sign'd Lester & Morrogh, notifying that the Firm of the Cape Diamond Brewery had expired on the 29th ult. and stating that all debts due to that Firm, were to be paid to them only

I hereby give notice to all persons indebted to the said Firm, not to pay any sum or sums of Money to the said Lester & Morrogh, but to such persons, as may hereafter be appointed to receive the same by the aforesaid Lester & Morrogh, and

J. M. GODARD.

Quebec, 8th January, 1806.

NOTICE is hereby given, that the Partnership lately subsisting between Robert Lester and Robert Morrogh, of the City of Quebec, in the Province of Lower-Canada, Merchants, and James Mason Godard, of the same place, Brewer, under the firm of the Cape Diamond Brewery, did expire on the twenty-ninth day of December last; All debts owing to the said Partnership, will be received by Lester and Morrogh, and all persons to whom the said Partnership stand indebted, are requested immediately to send in their respective accounts to the said Lester and Morrogh, in order that the same may be examined and paid. **LESTER & MORROGH.**

Quebec, 30th December, 1805.

THEATRE

Rue des Jardins

MARDI le 14me présent, seront représentés,
LE MA. ADE IMAGINAIRE, en trois Actes.

AUSI

MADAME ANGOT ou **LA POISSARDE PARVENUE**, Opera en deux Actes.

A l'ouverture de la Scène on Chantera **GRAND DIEU** pour **GEORGE TROIS** avec ac^{compagnement} de la Musique, et entre les 2 pieces la Chanson intitulée, **GRAND DIEU** conserve **GEORGE TROIS.**

LOGES 3/9 Parterre 2/6, Galerie 1/8.

Les Billets se vendent chez Mr. QUIROUETTE sur le marché de la Basse-ville à l'Evché, chez Mr. FRS. ROMAIN.

N. B. Les Personnes qui Souhaiteront choisir des loges, d'avance sont priées de s'adresser à Mr. ROMAIN.

BAL DE SOCIETE

LE Bal annoncé pour Lundi le 13 court. est remis à Jeudi le 16, en conséquence des Bals des 8 et 10 de ce mois.

SEANCE SPECIALE—5 Janvier 1806.

DISTRICT DE QUEBEC. Il est ordonné que pendant ce mois le pain bis de douze sols pèse trois livres et le pain blanc de douze sols pèse deux livres dix onces.

GEORGE PIKE Clk. of the Peace.

A VENDRE PAR ENCAN

Mardi prochain, le 14 de ce mois, à la Chambre d'encan de BURNS et WOOLLEY.

TROIS quarts de véritable vieux vin de Madere P. L. importé en droiture de l'Isle; 5 barriques d'huile de Loup-marin, quelques quarts de café et de sucre, un assortiment choisi de draps, d'Indiennes, fils, bas, cotons blancs &c. &c. &c. aussi quatre caisses de Bourdeaux d'une qualité supérieur et d'un goût exquis, dans des bouteilles Angloises, de quatre douzaines chaque.

La vente commencera à une heure.

Quebec, 8e. Janvier, 1805.

AVERTISSEMENT.

AVENDRE publiquement à la criée, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'étude de M^{re}. Joseph Planté Notaire, rue Buade de la haute Ville de Québec, Vendredi le 3e. Janvier courant à onze heures du matin;

L'emplacement et maison ci après désignés des Successions de Sieur Pierre Ryan en son Vivant, Cabaretier de cette Ville, et de défunte Mary Ryan son épouse, maintenant occupés par Mr. Patrick Herald et appartenant à Dlle. Marie Ryan seule et unique Héritière des ses défunts Père et Mère: C'est à savoir, un emplacement d'environ cinquante pieds de front sur la rue des Jardins, de cette haute Ville, à aller jusqu'à la profondeur de la Maison ci après désignée; n'ayant le dit emplacement que trente quatre pieds environ de front à partir de la profondeur de la dite maison, à aller au bout de la profondeur d'icelui, qui est de soixante et dix huit pieds; borne en front à la dite rue des jardins et en profondeur au Sieur Josias Wortele; joignant du côté Nord, partie à Sieur George Pozer et partie au dit Josias Wortele, et du côté Sud aux pignons des maison et Ecurie du Sieur Antoine Vanfelson: avec une maison dessus construite en Pierre à un étage, et mansardes au dessus, d'environ quarante deux pieds de front sur trente huit de profondeur, ensemble une Ecurie, remise et autres dépendances commodes, en bois et en bon état.

Ceux qui prétendent quelques droits sur les dits emplacements et maison, soit par hypothèque, Servitude ou autrement, sont requis d'en donner avis au Souffigné, avant la vente d'iceux.

Et pour plus amples informations touchant les titres, ou les charges et clauses et Conditions auxquelles les dits emplacements et maison seront vendus. S'adresser au Souffigné, en son office en la haute Ville de Québec, rue des Jardins.

G. VANFELSON Avocat.

Quebec, 9. Janvier, 1806.

AYANT vu un avertissement dans la Gazette de Québec, sous la date du 2e. de ce mois, signé Lester et Morrogh, notifiant que la Société de la Brasserie du Cap au Diamant étoit expirée le 29 du mois dernier, et portant que toutes dettes dues à cette société seroient payées à eux seulement.

Je donne avis par le présent à toutes personnes qui doivent à la dite ci-devant société. de ne payer aucune somme ou sommes d'argent aux dits Lester & Morrogh, mais à telle personne ou personnes qui pourront être ci après nommées pour les recevoir par les sus-dits Lester & Morrogh et par

Quebec, 8e. Janvier, 1806.

J. M. GODARD.

AVIS est par le présent donné que la Société dernièrement existante entre Robert Lester et Robert Morrogh, de la cité de Québec, dans la Province du Bas Canada, négociants, et James Mason Godard, du même lieu, Brasseur, sous le nom de la brasserie du Cap au Diamant, a expiré le vingt-neuvième jour de Décembre dernier. Toutes dettes dues à la dite société seront reçues par Lester et Morrogh, et toutes personnes envers les quelles la dite société est redevable, sont priées d'envoyer leurs comptes respectifs, immédiatement, aux dits Lester et Morrogh, afin qu'ils puissent être examinés et payés.

Quebec, 30e. Décembre, 1805.

LESTER & MORROGH.

A BON MARCHE POUR ARGENT COMPTANT.

Les effets suivants reçus par le Norfolk Hero et à vendre par le Souffigné.

CENT cinquante paires de couvertes fines à la Rose de différentes grandeurs à la paire. Quelques paires de draps bleus superfins, et de cordroy à Patente, avec une variété de draps, et de castimères à la mode pour les redingotes de dames.

Il a aussi en main, du vin de madere à la douzaine; de la véritable eau-de-vie de France par lots de 10 Gallons, du thé Hysson, et Hysson Sken, et quelques douzaines de frontinac exquis.

20e. Novembre, 1805.

J. A. GRAY, Enc. et Contr.

Pay-Office, Horse Guards.
28th AUGUST, 1805.

OFFICERS ON HALF PAY, residing in the
British Colonies.

NOTICE is hereby Given, by direction of the Right Honorable the Paymaster-General of His Majesty's Forces, that the Affidavits of Officers on Half Pay and Military Allowance, who reside in the British Colonies and Plantations, commencing *subsequently to the 24th Day of December, 1805*, will not be passed at this Office unless the Officer's Place of Residence, and also the County, District, or Place, for which the Magistrate acts, before whom the said Affidavit is made, (the Competency of whom must be certified by the Governor, Lieutenant-Governor, Chief Justice, Senior Resident Member of the Council, or Attorney-General of the Province or Island,) are therein specified, agreeably to the undermentioned Form.

D^r. THOMAS, Accountant.

A B maketh Oath that he had not between the 24th Day of and the 25th Day of any other Place or Employment of Profit, Civil or Military, under His Majesty, besides his Allowance of Half Pay, (or his Military Allowance, as the Case may be) as a reduced

Sworn before me, at this Day of in the Year of our Lord

The Officer to sign his Name here together with his Place of Residence

The Magistrate to sign his Name here and the County or Place for which he acts

N. B. Chaplains must insert in their Affidavits the following Words between the words "Majesty" and "besides" viz:—"or any Ecclesiastical Benefice in Great Britain or Ireland."

No Alterations or Interlineations of any Sort will be allowed to be made in the above mentioned Affidavit.

MONTREAL } BY virtue of a writ of execution issued out of his Majesty's court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the district of Montreal aforesaid, at the suit of Alexander Auldjo and William Maitland of Montreal, merchants, formerly copartners, under the firm of Auldjo and Maitland, against the lands and tenements which were of the late John Lockhart Wiseman, in the hands of George Garden and Jasper Tough, executors of his last will and testament, to me directed, I have seized and taken in execution, as having belonged to the said John Lockhart Wiseman.

1. The unexpired term of a certain lease or bail emphytéotique, for thirty years, to be reckoned from the first day of December, one thousand, seven hundred and ninety eight, of a lot of ground, situate at Pointe a Calliere, near the City of Montreal, containing one hundred and forty seven feet in front, on the road along the little river, by one hundred and seventy four feet in depth, running towards the river Saint Lawrence, bounded in front by the said road, in the rear by a passage of thirteen feet between the said lot and the land of James Dunlop, Esquire, and on each side by ground belonging to the Gray Sisters of Montreal, by whom the said lease was granted, subject to an annual rent of three hundred and fifty two livres and sixteen sols, equal to fourteen pounds and fourteen shillings, currency, with a wooden store or hangard of one hundred and seventy four feet in front by thirty three feet in depth, generally known by the name of the potato store, and also a shed thereon erected.

2. The following lots of land situate, lying and being in the Township of Shefford, in the said district, to wit;

- The lots, No. 10, in the sixth range.
- The lots, No. 3, 4, 13, and 14, in the seventh range.
- The lot, No. 2, in the eighth range.
- The lots, No. 7, 8, 9, and 10, in the ninth range.

The lots No. 8 and 10, in the tenth range of the said Township, containing two hundred acres, each lot, in superficies, more or less. Now I do hereby give notice that the aforesaid lease and premises and the above mentioned lots of land will be sold and adjudged to the highest bidder, at my Office, in the City of Montreal aforesaid, on Saturday the tenth day of May next, at ten of the clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDWARD W. GRAY, Sheriff.

All and every person or persons having, claims on the above described lease, lots of land and premises, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his Office aforesaid, according to law; and further that no opposition *afin d'annuller* or *afin de distraire* the whole or any part of the said lot of ground, lands and premises, or *afin de charge* or *servitude* on the same, will be received during the fifteen days, previous to the sale thereof.

Sheriff's Office, 2, January, 1806.

The Mails for UPPER-CANADA, will be dispatched on the following days,

Monday 25th instant,	Monday 10th February,
do 16th December,	do 10th March,
do 13th January,	do 7th April.

Pay-Office, Horse Guards
28e. AOUT, 1805.

OFFICERS ON HALF PAY, résidant dans les
Colonies Britanniques.

AVIS est par le présent donné, par les ordres du très Honorable Paie-maitre Général des troupes de Sa Majesté, que les affidavits des Officiers à demie paye, et sur des allowances militaires, qui résident dans les Colonies et Plantations Britanniques, commençant *subsequemment au 24e. jour de Décembre, 1805*, ne feront point passés à ce Bureau, à moins que le lieu de résidence de l'Officier, et aussi le Comté, District ou place, pour lequel agira le Magistrat devant qui le dit Affidavit est fait (la compétence duquel doit être certifiée par le Gouverneur, le Lieutenant-Gouverneur, le Juge en Chef, le plus ancien membre résident du Conseil, ou le Procureur Général de la Province ou Isle) n'y soient spécifiés, conformément à la forme ci-après mentionnée.

D^r. THOMAS Contrôleur des comptes.

A. B. maketh Oath that he had not between the 24th Day of and the 25th Day of any other Place or Employment of Profit, Civil or Military, under His Majesty, besides his Allowance of Half Pay, (or his Military Allowance, as the Case may be) as a reduced

Sworn before me at this Day of in the Year of Our Lord

L'Officier doit signer ici son nom avec le lieu de son domicile

Le Magistrat doit signer ici son nom et le Comté ou lieu pour lequel il agit.

N. B. Les Chaplains doivent insérer dans leurs Affidavits les mots suivants entre les mots "Majesty" et "besides", savoir: "or any Ecclesiastical Benefice in Great Britain or Ireland."

Il ne sera permis aucun changement ou écrit de quelque nature que ce soit en interligne, dans l'Affidavit ci-dessus mentionné

MONTREAL } EN vertu d'un ordre d'exécution émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles, dans et pour le District de Montréal, sus-dit à la poursuite d'Alexander Auldjo et William Maitland, de Montréal, négociants, ci-devant associés sous le nom d'Auldjo et Maitland, contre les terres et possessions qui appartenoient à feu John Lockhart Wiseman, entre les mains de George Garden et Jasper Tough, exécuteurs de son Testament et dernières volontés, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme ayant appartenu au dit John Lockhart Wiseman.

1. Le terme à expirer d'un certain bail emphytéotique, pour trente années, à compter du premier jour de Décembre, mil sept cent quatre vingt dix huit, d'un terrain situé à la Pointe Calliere, près de la cité de Montréal, contenant cent quarante sept pieds de front, sur le chemin le long de la petite rivière, sur cent soixante quatorze pieds de profondeur, courant vers le fleuve Saint Laurent, borné devant par le dit chemin, derrière par un passage de treize pieds entre le dit terrain, la terre de James Dunlop, Esquier, et de chaque côté par les terres appartenant aux Soeurs Grises de Montréal, par qui le dit bail fut accordé, sujet à une rente annuelle de trois cents cinquante deux livres et seize sols, égale à quatorze livres et quatorze chellins courant, avec un hangard en bois de cent soixante quatorze pieds de front sur trente trois pieds de profondeur, généralement connue sous le nom du hangard à potasse, et aussi un apentis dessus construites.

2. Les lots de terre suivants, sis et situés dans le Township de Shefford, dans le dit District, savoir:

- Le lot No. 10 dans le sixieme rang.
- Les lots No. 3, 4, 13, et 14 dans le septieme rang.
- Le lot No. 2, dans le huitieme rang.
- Les lots No. 7, 8, 9, et 10, dans le neuvieme rang.

Les lots No. 8 et 10 dans le dixieme rang du dit Township, contenant, chaque lots deux cents acres en superficies, plus ou moins. Or je donne avis par le présent que le bail et premises sus-dits, et les lots de terre ci-dessus mentionnés, seront vendus et adjugés au plus haut enchereuseur, à mon Bureau dans la cité de Montréal sus-dite, Samedi le dixieme jour de Mai prochain, à dix heures du matin, aux quels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.

EDWARD W. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur le bail, lots de terre et premises ci-dessus désignés, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau sus-dit, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuller, ou afin de distraire le tout ou partie du dit terrain, terres et premises, ou afin de charge ou servitude sur iceux, ne sera recue durant les quinze jours qui en précéderont la vente.

Bureau du Sheriff, 21 Janvier, 1806.

LES MALLES POUR LE HAUT CANADA seront fermées aux jours suivants, savoir:

Lundi 25e. de ce mois,	Lundi 10 Février,
Lundi 16 Décembre,	Lundi 10 Mars,
Lundi 13 Janvier,	Lundi 7 Avril.

Bureau Général des Postes, Quebec, 20e. Novembre, 1805.